

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur des aides « de minimis »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR relative aux aides "*de minimis*"

Dans le cadre de l'octroi du Label [« Table de Terroir » / « Excellence de Terroir »] à votre établissement, l'APAQ-W se doit de vérifier que vous pouvez bénéficier d'une aide *de minimis* dans le respect de la réglementation européenne applicable en l'espèce.

C'est la raison pour laquelle nous devons vous demander si vous avez déjà reçu des aides qui sont qualifiées expressément « *de minimis* » lors des deux exercices fiscaux précédents et lors de l'exercice fiscal en cours. En Wallonie, il s'agit notamment des primes à l'emploi, de l'indemnité 22 (mécanisme de sauvegarde dans le cadre du COVID-19), etc. Une liste plus complète des aides de ce type en Région wallonne est disponible via ce lien : [listing-de-minimis-2016.pdf \(guideaidespubliques.be\)](#).

Lors de son octroi, vous avez été averti de la qualification d'aide « *de minimis* » et du montant de cette aide afin de pouvoir vérifier le respect du plafond.

En effet, en vertu du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de **200.000 € sur trois exercices fiscaux** lorsqu'elles sont accordées à titre « *de minimis* ».

Si votre société fait partie d'un groupe, le respect du plafond « *de minimis* » se vérifie en globalisant les aides « *de minimis* » reçues par l'ensemble des entités liées. La notion d'entreprises liées fait ici référence au fait de détenir la majorité de droits de vote ou le droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat ou d'une clause des statuts.

ATTESTATION

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*¹. Ce règlement permet aux entreprises de bénéficier d'aides de faible montant, qualifiées d'aides *de minimis* à la condition que ces aides ne dépassent pas le montant de 200.000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

Le(s) soussigné(s), (nom et prénom),
représentant(s) légal(s) en tant que de la société (n°
SIRET).....
.....

certifie(nt) sur l'honneur que la société précitée et ses filiales

- n'ont reçu aucune aide qualifiée « *de minimis* » au cours des trois derniers exercices fiscaux (soit l'exercice en cours et les deux précédents) ;

- ont reçu des aides qualifiées « *de minimis* » pour un total de € au cours de l'exercice fiscal en cours et lors des deux exercices fiscaux précédents. Veuillez détailler à l'aide du tableau ci-dessous.

Date d'octroi	Organisme	Intitulé de l'aide	Montant de la subvention ou Equivalent Subvention Brute (ESB)

Fait à.....le.....

Signature(s)